



# 2021-2022

INFRASTRUCTURE CANADA

Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

## 1. INTRODUCTION

### **Objet de la Loi sur l'accès à l'information**

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et est restée pratiquement inchangée jusqu'à ce que le projet de loi C-58, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information*, reçoive la sanction royale, le 21 juin 2019. La Loi vise à conférer au public le droit d'accéder à l'information contenue dans les dossiers du gouvernement, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. De plus, la Loi accroît la responsabilité et la transparence des institutions fédérales, afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

Conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, le responsable d'Infrastructure Canada (INFC) doit préparer et déposer au Parlement un rapport annuel exposant en détail l'application de la Loi au sein de l'institution pour chaque exercice financier.

Ce rapport annuel explique comment INFC a appliqué la Loi du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

### **Mandat d'Infrastructure Canada (INFC)**

INFC a été créé en 2002 pour veiller à ce que les Canadiens bénéficient d'infrastructures publiques de calibre mondial d'un bout à l'autre du pays. La clé de l'édification du Canada pour le 21<sup>e</sup> siècle est un plan d'infrastructure stratégique et collaboratif à long terme qui bâtit des collectivités économiquement dynamiques, stratégiquement planifiées, durables et inclusives. INFC travaille en étroite collaboration avec tous les ordres de gouvernement et d'autres partenaires pour permettre des investissements dans les infrastructures sociales, vertes, de transport en commun et autres infrastructures publiques de base, ainsi que dans les infrastructures de commerce et de transport.

INFC est un ministère du gouvernement du Canada qui :

- fournit un soutien prévisible à long terme pour que les Canadiens puissent compter sur une infrastructure publique moderne de calibre mondial;
- fait des investissements, établit des partenariats, élabore des politiques, met en œuvre des programmes en œuvre et favorise le développement des connaissances sur les infrastructures publiques au Canada; et
- aide à relever les défis complexes auxquels les Canadiens sont confrontés chaque jour – de la croissance rapide de nos villes jusqu'aux changements climatiques, en passant par les menaces relatives à l'eau et au sol.

## **2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

### **Organisation ministérielle**

À la fin de l'exercice, INFC était sous la gouverne du ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités et du ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion. Les ministres avaient l'appui de la sous-ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, elle-même soutenue par les sous-ministres adjoints des Politiques et des Résultats, des Programmes des collectivités et des infrastructures, des Services ministériels, des Politiques et programmes destinés aux collectivités, et de l'Investissement, des Partenariats et de l'Innovation, ainsi que par les directeurs généraux des Communications et du Secrétariat ministériel, puis par la dirigeante principale de la Vérification et de l'Évaluation.

INFC fait partie du portefeuille de l'infrastructure et des collectivités, lequel comprend les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée, l'Autorité du pont Windsor-Détroit, la Banque de l'infrastructure du Canada, ainsi que des intérêts fédéraux dans la Société de revitalisation du secteur riverain de Toronto.

Au cours de la période visée par le présent rapport, INFC a élargi ses activités pour inclure le portefeuille du Logement et lutte contre l'itinérance, qui a été transféré à notre ministère par Emploi et Développement social Canada le 26 octobre 2021. Ce portefeuille comprend la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

### **La structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)**

Le Bureau de l'AIPRP d'INFC est dirigée par la directrice de l'AIPRP et de la Correspondance de la haute direction, qui relève du directeur général du Secrétariat ministériel. À la fin de la période de rapport, l'AIPRP comptait dix membres : la directrice, la gestionnaire, la chef d'équipe, cinq analystes en matière d'AIPRP et deux employés occasionnels. Le travail du Bureau de l'AIPRP aux termes de la Loi comprend :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et les activités connexes ;
- traiter les consultations reçues des autres organismes ;
- fournir des conseils et une orientation aux employés et aux cadres supérieurs sur les questions liées à l'accès à l'information ;
- développer et fournir des séances de formation aux employés du ministère ;
- représenter INFC auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, le commissaire à l'information et d'autres institutions gouvernementales relativement à l'application des lois sur l'AIPRP.

Il n'y a eu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* pour INFC au cours de la période de rapport.

La section 11 de l'annexe B présente une répartition des ressources dédiées uniquement à l'administration de la Loi.

### **3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

L'ordonnance de délégation de pouvoirs en vigueur à la fin de cette période de rapport a été signée en mai 2021. En vertu de cette ordonnance, la pleine autorité pour exercer les pouvoirs, les devoirs et les fonctions de la sous-ministre pour tous les articles de la Loi est déléguée aux sous-ministres adjoints, à la dirigeante principale de la Vérification et de l'Évaluation, au directeur général des Communications, puis à la directrice de l'AIPRP et de la Correspondance de la haute direction et à la gestionnaire de l'AIPRP. La chef d'équipe se voit déléguer le pouvoir d'aviser les demandeurs lorsque l'accès est demandé et de signaler une prorogation des délais d'une demande.

Consultez l'annexe A pour une copie signée de l'ordonnance de délégation des pouvoirs.

### **4. RENDEMENT DE 2021-2022**

Le *Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information* est préparé par les institutions gouvernementales pour aider le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) à analyser les tendances et à exercer une surveillance. Le rapport statistique annuel d'INFC pour 2021-2022 figure aux annexes B et C (Rapport statistique supplémentaire).

#### **POURCENTAGE DE DEMANDES TRAITÉES DANS LES DÉLAIS PRESCRITS PAR LA LOI**

L'une des mesures clés du rendement d'INFC en matière d'AIPRP est le nombre de demandes fermées dans les délais prescrits par la Loi. En 2021-2022, INFC a fermé 187 de ses 188 demandes officielles d'accès à l'information dans les délais prescrits par la Loi, offrant un taux de conformité global de plus de 99,5 %. Au cours des trois derniers exercices, le taux de conformité d'INFC a été de 98,4 % ou mieux, ce qui démontre un rendement exemplaire en répondant aux demandes d'accès à l'information et en fermant les dossiers dans les délais prescrits par la Loi. Le tableau 1 compare le nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi pour les quatre derniers exercices.

**Tableau 1 : Nombre de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi**

	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Nombre de demandes traitées	154	123	188	188
Nombre de demandes traitées dans les délais prévus par la Loi	109	121	187	187
Pourcentage de demandes traitées dans les délais prévus par la Loi	70,8 %	98,4 %	99,5 %	99,5 %

#### **APERÇU DES DÉLAIS DE TRAITEMENT DES DEMANDES TRAITÉES**

L'article 7 de la *Loi sur l'accès à l'information* exige des institutions qu'elles fournissent une réponse au demandeur dans les 30 jours suivant la réception de la demande, ou qu'elles informent le demandeur qu'une prorogation est nécessaire. Sur les 188 demandes officielles traitées au cours de la période de rapport, 103 (55 %) ont été traitées dans les 30 jours et 132 (70 %) dans les 60 jours.

Pour une comparaison des délais de traitement au cours des quatre derniers exercices, veuillez consulter le tableau 2.

**Tableau 2 : Délai de traitement des demandes traitées**

Délai de traitement	Nombre de demandes			
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
1 à 15 jours	26	40	61	33
16 à 30 jours	38	24	61	70
31 à 60 jours	10	11	16	29
61 à 120 jours	16	30	21	43
121 à 180 jours	27	11	19	9
181 à 365 jours	17	4	10	4
Plus de 365 jours	20	3	0	0
<b>Nombre total de demandes</b>	154	123	188	188

**APERÇU DES DEMANDES ACTIVES EN SUSPENS DES PÉRIODES DE RAPPORT PRÉCÉDENTES**

À la fin de l'exercice, 16 demandes actives reçues en 2021-2022 ont été reportées en 2022-2023. Toutes les demandes respectaient toujours les délais prescrits par la Loi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le ministère s'efforce constamment de respecter les délais prescrits par la Loi en concentrant ses efforts pour accélérer la récupération des documents et coordonne efficacement les consultations avec les intervenants internes et externes.

**Tableau 3 : Nombre de demandes ouvertes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information en suspens des périodes de rapport précédentes**

Demandes ouvertes qui ont été reçues pour l'exercice financier	Demandes ouvertes qui respectent les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2022	Demandes ouvertes qui dépassent les délais prescrits par la Loi au 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	16	0	16
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
<b>Total</b>	16	0	16

**APERÇU DES PLAINTES ACTIVES EN SUSPENS DES PÉRIODES DE RAPPORT PRÉCÉDENTES**

En 2021-2022, trois plaintes actives ont été reportées des périodes de rapport précédentes (exercices 2019-2020 et 2020-2021). Cette année, le ministère a reçu huit nouvelles plaintes, dont trois ont été traitées et cinq seront reportées au prochain exercice financier. Le tableau 4 indique le nombre de plaintes ouvertes en suspens des périodes de rapport précédentes.

**Tableau 4 : Nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens des périodes de rapport précédentes**

Plaintes ouvertes qui ont été reçues pour l'exercice financier	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	5
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	2
Reçues en 2018-2019	0
<b>Total</b>	<b>8</b>

### **RAISONS POUR LES PROROGATIONS**

La Loi reconnaît que certains facteurs peuvent compliquer le traitement d'une demande de renseignements et entraîner des délais de traitement supérieurs à 30 jours. L'article 9 de la Loi prévoit la prorogation des délais si des consultations sont nécessaires ou si la demande porte sur un grand nombre de documents et que l'observation du délai initial risque d'entraver sérieusement le fonctionnement du ministère. Le tableau ci-dessous compare les raisons pour les prorogations au cours des quatre derniers exercices.

**Tableau 5 : Raisons pour les prorogations**

Raisons pour les prorogations	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Entrave au fonctionnement – 9(1)a)	23	24	27	34
Consultations - article 69 – 9(1)b)	38	24	34	31
Consultations - autres – 9(1)b)	50	16	23	47
Avis à un tiers - 9(1)c)	16	21	9	17

### **CONSULTATIONS TRAITÉES POUR D'AUTRES INSTITUTIONS ET ORGANISATIONS**

Lorsque d'autres institutions et organismes récupèrent, en réponse à des demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, des renseignements qui concernent ou qui proviennent d'INFC, elles peuvent consulter le Bureau de l'AIPRP d'INFC pour obtenir des recommandations sur la divulgation. Les autres institutions gouvernementales sont définies comme des institutions fédérales assujetties à la Loi. Les autres organisations incluent les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations municipales, de même que celles d'autres pays.

En 2021-2022, INFC a reçu 77 demandes de consultation, et 4 demandes étaient en suspens depuis la période de rapport précédente. Au total, le ministère a fermé 79 demandes de consultation au cours du présent exercice et a reporté 2 demandes en 2022-2023.

INFC continue à faire tout son possible pour aider les autres institutions et organisations à respecter leurs délais statutaires. Sur les 79 demandes de consultation traitées pendant la période de rapport, 61 (77,2 %) ont été traitées dans les 15 jours, 16 (20,3 %) demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours et 2 (2,5 %) demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Cette année, la charge de travail liée aux consultations a augmenté de 32 % par rapport à 2020-2021. Pour une comparaison des demandes de consultation reçues et traitées au cours des quatre derniers exercices, veuillez consulter le tableau 6 ci-dessous.

**Tableau 6 : Consultations reçues et traitées d'autres institutions du gouvernement du Canada et d'autres organisations**

<b>Demandes de consultation</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Reçues au cours de la période de rapport	55	111	58	77
En suspens de la période de rapport précédente	2	1	1	4
Total des consultations à traiter	57	112	59	81
Fermées au cours de la période de rapport	56	111	55	79

**POURCENTAGE DE DEMANDES TRAITÉES POUR LESQUELLES LES DOCUMENTS ONT ÉTÉ TOTALEMENT COMMUNIQUÉES ET COMMUNIQUÉES EN PARTIE**

La Loi exige que les institutions fournissent le droit d'accès à l'information contenue dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale et que les exceptions nécessaires au droit d'accès soient limitées et spécifiques. Conformément à ce principe, le Bureau de l'AIPRP d'INFC a totalement communiqué 31 demandes (16 %) et a communiqué en partie 123 demandes (65 %) de ces demandes. Le tableau 7 compare le pourcentage de demandes totalement communiquées et communiquées en partie au cours des quatre derniers exercices.

**Tableau 7 : Pourcentages de disposition**

<b>Disposition des demandes</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Communication totale	2 (1 %)	13 (11 %)	15 (8 %)	31 (16 %)
Communication partielle	99 (64 %)	78 (63 %)	104 (55 %)	123 (65 %)
Fermées au cours de la période de rapport	154	123	188	188

**IMPACT DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19**

INFC a été en mesure de continuer à traiter et à répondre aux demandes en temps opportun pendant la période de rapport, tout en fonctionnant à pleine capacité. Les procédures précédemment mises en place par le ministère et le Bureau de l'AIPRP pour aider à réduire l'impact opérationnel de l'administration de la Loi, ainsi que les nouvelles mesures adoptées en raison de l'environnement de travail à distance ont contribué à cette situation.

Depuis quelques années, le ministère remet des tablettes et des téléphones cellulaires à tous les employés, ce qui facilite le télétravail. Il a, en outre, modernisé son réseau afin de permettre un accès à distance sécurisé, ainsi que le traitement de dossiers à distance. De plus, le Bureau de l'AIPRP avait déjà débuté une transition de ses nombreuses opérations sur papier vers des pratiques électroniques lorsque possible, et ce avant la pandémie de la COVID-19.

Le Bureau de l'AIPRP d'INFC a fonctionné à distance pendant toute la période de l'exercice financier. Au cours de cette période, l'AIPRP a pu récupérer tous les documents visés par des demandes et mener à bien les processus d'approbation par voie électronique en utilisant les lecteurs partagés et en échangeant des courriels chiffrés. Le Bureau de l'AIPRP a été pleinement opérationnel pendant toutes les semaines du dernier exercice financier et a maintenu une capacité complète de traitement des demandes par courrier et par voie électronique.

## **Demandes informelles**

Une demande informelle est une demande de renseignements adressée au Bureau de l'AIPRP d'une institution fédérale qui n'est pas présentée ou traitée en vertu de la Loi. Les demandes informelles comprennent les demandes officielles qui ont été abandonnées en faveur de la communication informelle de renseignements et les demandes concernant des renseignements déjà communiqués. INFC a traité 170 (100 %) demandes informelles concernant des renseignements déjà communiqués, toutes dans les 15 jours suivant la date de réception, ce qui démontre un excellent délai de traitement.

## **5. FORMATION ET SENSIBILISATION**

Une formation propre au ministère a été proposée dans différentes formules afin de répondre le mieux possible aux besoins des employés. Les cours offerts comprenaient un cours général de 90 minutes sur l'AIPRP intitulé « Traitement des demandes d'AIPRP 101 » disponible à tous les employés. De plus, des formations de groupe en dehors des séances régulières ont été proposées pour répondre aux besoins particuliers en matière de contenu et aux horaires des équipes ou des employés.

En 2021-2022, le Bureau de l'AIPRP a offert à 146 employés quatre séances du cours de formation d'INFC « Traitement des demandes d'AIPRP 101 ». Toutes ces séances comportaient un volet sur l'accès à l'information. Cela représente une augmentation de 47 % du nombre de participants cette année par rapport à l'exercice précédent. Cela a été attribué à la publicité de la formation par l'entremise des personnes-ressources dans les directions générales et de notre publication hebdomadaire INFRAmation, ainsi qu'à la facilité d'assister à la formation par l'intermédiaire de Microsoft Teams.

L'information relative à la formation offerte par le Bureau de l'AIPRP est accessible à tous les employés par l'entremise de notre page Web intranet. La page Web comprend des ressources sur le traitement des demandes d'AIPRP, l'identification des renseignements de nature délicate, des conseils sur la divulgation proactive et une foire aux questions.

Le Bureau de l'AIPRP continuera d'offrir trois séances de formation par année à tous les employés d'INFC, un encadrement individuel pour les nouveaux contacts de l'AIPRP et des séances de groupe personnalisées, selon la demande. Cela permettra de maintenir des approches cohérentes et actuelles des fonctions d'accès à l'information dans l'ensemble du ministère.



## **6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

Au cours du présent exercice, l'AIPRP a collaboré avec l'Équipe de données en science d'INFC pour produire les listes de titres des notes d'information mensuelles aux fins de divulgation proactive à l'aide de Power BI. Cela a réduit considérablement le temps consacré à la production et à l'examen des titres des notes d'information pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité.

INFC a également participé aux consultations ministérielles menées par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) concernant l'étape 2 de l'examen de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans le cadre de ce processus, le Bureau de l'AIPRP a coordonné les réponses de nos bureaux de première responsabilité (BPR) et de nos sociétés d'État et a intégré leurs commentaires dans nos recommandations au SCT.

Le Bureau de l'AIPRP a travaillé en étroite collaboration avec la Division des technologies de l'information dans le cadre d'une campagne continue de nettoyage des courriels à l'échelle du ministère, qui encourage le personnel à prendre le temps d'examiner leur boîte de réception de courriels et de trier les courriels à valeur opérationnelle des informations transitoires. Le Bureau de l'AIPRP et la Division des technologies de l'information ont également créé une page d'accueil où les employés peuvent consulter les politiques et les directives liées à la gestion des courriels et fournir des outils pour les aider à tenir une boîte de réception bien rangée.

INFC passera au nouveau service de demande d'AIPRP en ligne au cours du nouvel exercice. Ce portail permettra à INFC non seulement de recevoir des demandes, mais aussi de livrer des trousseaux de réponse remplies par l'entremise du portail.

## **7. RÉSUMÉ DES PROBLÈMES CLÉS ET DES ACTIONS POUR LES PROBLÈMES DE PLAINTÉ**

Le Commissariat à l'information (CIC) a pour mandat d'enquêter sur les plaintes relatives à la façon dont les institutions fédérales traitent les demandes d'accès à l'information. En 2021-2022, INFC a reçu huit plaintes, et le Commissariat à l'information a émis des rapports finaux pour trois d'entre elles. Aucune question nécessitant une action n'a été soulevée à la suite des plaintes relatives à l'accès à l'information qu'INFC a reçues ou conclues.

## **8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

INFC met tout en œuvre pour respecter les délais légaux et surveille activement le temps de traitement des demandes. La surveillance commence dès qu'une demande est reçue par le Bureau de l'AIPRP, la saisit dans le système de gestion des cas et l'assigne à un analyste en matière d'AIPRP. Les échéances sont suivies et surveillées électroniquement, ce qui permet de mettre en évidence les dossiers en voie d'achèvement ou les échéanciers suivis. Les analystes et la gestion surveillent en permanence le temps pris pour traiter les demandes d'accès à l'information. Les statistiques sur la charge de travail en cours sont fournies et analysées chaque semaine par la directrice de l'AIPRP et de la Correspondance de la haute direction. Toute mesure nécessaire est prise à la suite de cette analyse afin de garantir l'accès en temps opportun aux documents demandés.

Pour assurer la conformité d'INFC à la Loi, le Bureau de l'AIPRP a maintenu des relations de travail positives avec les secteurs des programmes en engageant des discussions préliminaires sur les demandes, en fournissant des conseils au besoin et en envoyant des rapports hebdomadaires de mise-à-jour aux bureaux qui relèvent directement de la sous-ministre (les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux des Communications et du Secrétariat ministériel et la dirigeante principale de la Vérification et de l'Évaluation) soulignant les demandes de récupération de documents, les consultations et les approbations.

## **9. RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE**

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse rapport annuellement au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les droits perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont fournis conformément aux exigences de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* :

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Montant des frais : Les frais de demande de 5 \$ sont les seuls frais facturés pour une demande d'accès à l'information.
- Total des recettes : 625 \$.
- Dispense de frais : Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* du 5 mai 2016, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* entrées en vigueur le 21 juin 2019, INFC dispense de tous les frais prescrits par la Loi et le Règlement, hormis les 5 \$ de frais de dossier prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement, qui sont supprimés dans des circonstances spéciales. Au cours de la période de rapport, INFC a renoncé à 340 \$ de frais de dossier pour 68 demandes.
- Coût de fonctionnement du programme en 2021-2022 : 419 728 \$.

## **ANNEXES**

Annexe A : *Loi sur l'accès à l'information* – Ordonnance de délégation de pouvoirs

Annexe B : Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (2021-2022)

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire 2021-2022

Annexe A  
*Loi sur l'accès à l'information*  
Ordonnance de  
délégation de pouvoirs

**Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order / Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

The Deputy Minister of Infrastructure and Communities, pursuant to section 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Deputy Minister as the head of Infrastructure and Communities, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la sous-ministre de l'Infrastructure et des Collectivités délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Infrastructure et des Collectivités, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

**Schedule / Annexe**

Position / Poste	<i>Access to Information Act</i> and Regulations / <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et Règlement	<i>Privacy Act</i> and Regulations / <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et Règlement
Assistant Deputy Ministers / Sous-ministre adjoint (e)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Chief Audit and Evaluation Executive / Dirigeant (e) principal (e) de la vérification et de l'évaluation	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General of Communications / Directeur (trice) général (e) des communications	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, ATIP and Executive Correspondence / Directeur (trice) de l'AIPRP et de la correspondance de la haute direction	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, ATIP (PM 06) / Gestionnaire d'AIPRP (PM 06)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
ATIP Team Lead (PM-05) / Chef d'équipe de l'AIPRP (PM-05)	7(a) Notice where access requested / Notification 9 Extension of time limits / Prorogation du délai 11(2) Waiver of fees / Dispense des frais	14(a) Notice where access requested / Notification 15 Extension of time limits / Prorogation du délai

**Gillis, Kelly**

Digitally signed by Gillis, Kelly  
Date: 2021.05.18 18:00:31 -0400'

**Kelly Gillis**

Deputy Minister of Infrastructure and Communities / Sous-ministre de l'Infrastructure et des Collectivités

# Annexe B

## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* (2021-2022)



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Infrastructure Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		193
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		11
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>204</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		188
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		16
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	16	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	35
Secteur universitaire	30
Secteur commercial (secteur privé)	7
Organisation	5
Public	17
Refus de s'identifier	99
<b>Total</b>	<b>193</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	193
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>193</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		169
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>170</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		170
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	169
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>169</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
170	0	0	0	0	0	0	170

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
135	2566	27	7344	3	2067	3	5903	2	13592



### Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

### Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

#### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	6	21	1	3	0	0	0	31
Communication partielle	4	45	24	37	9	4	0	123
Exception totale	1	2	0	0	0	0	0	3
Exclusion totale	0	0	4	3	0	0	0	7
Aucun document n'existe	18	1	0	0	0	0	0	19
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	1	0	0	0	0	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>70</b>	<b>29</b>	<b>43</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>188</b>

#### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	15	18a)	5	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	16	20.2	0
13(1)c)	10	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	7	16(2)c)	7	18d)	2	21(1)a)	86
13(1)e)	1	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	92
14	45	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	15
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	2
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	2	22	1
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	48	22.1(1)	3
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	6
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	19	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	3
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	18	26	1
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	16		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives



#### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g re a)	22
68b)	0	69(1)a)	9	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	19
68.1	0	69(1)c)	1	69(1)g re d)	1
68.2a)	0	69(1)d)	2	69(1)g re e)	2
68.2b)	0	69(1)e)	9	69(1)g re f)	1
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	154	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
18539	17215	169

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	26	572	4	640	1	772	0	0	0	0
Communication partielle	91	2031	23	5282	6	3873	3	4887	0	0
Exception totale	3	85	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	6	252	1	145	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>2940</b>	<b>28</b>	<b>6067</b>	<b>7</b>	<b>4645</b>	<b>3</b>	<b>4887</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

#### 4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4.5.7 Autres complexités**

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	10	0	0	10
Communication partielle	63	1	0	64
Exception totale	2	0	0	2
Exclusion totale	7	0	0	7
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>82</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>83</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	187
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	99.46808511

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	1

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0



## Section 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	3	0	3	1
Communication partielle	27	24	44	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	4	7	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>47</b>	<b>17</b>

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	27	0	30	2
31 à 60 jours	5	3	13	15
61 à 120 jours	2	26	4	0
121 à 180 jours	0	2	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>31</b>	<b>47</b>	<b>17</b>

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	125	\$625.00	68	\$340.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>\$625.00</b>	<b>68</b>	<b>\$340.00</b>	<b>0</b>	<b>\$0.00</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	70	2371	7	131
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	100	1	605
<b>Total</b>	73	2471	8	736
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	71	2431	8	736
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	2	40	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	42	3	0	0	0	0	0	45
Communiquer en partie	14	10	1	0	0	0	0	25
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	56	14	1	0	0	0	0	71

### 7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	2	0	0	0	0	0	5
Communiquer en partie	2	0	1	0	0	0	0	3
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	4	145	1	109	0	0	0	0	0	0
16 à 30	4	147	1	145	0	0	0	0	0	0
31 à 60	6	171	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	10	270	5	1508	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>733</b>	<b>7</b>	<b>1762</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
8	0	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	3	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$417,112
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,616
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$2,616	
<b>Total</b>		<b>\$419,728</b>



## 11.2 Ressources humaines

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	4.947
Employés à temps partiel et occasionnels	0.242
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.392
<b>Total</b>	<b>5.581</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C  
Rapport statistique  
supplémentaire 2021-2022



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Infrastructure Canada

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	16	0	16
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	5
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	2
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>8</b>

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----